



Mariée avec un sans papier et enceinte de 4 mois

Par **sirat**, le **26/01/2009** à **12:25**

Bonjour
Ma situation en ce moment est très précaire svp aidez moi.....
Au fait, je suis de nationalité algérienne est je suis titulaire d'une carte de séjour de dix ans, [s]je me suis mariée en avril 2007 avec un algérien sans papier, [s][fluo][fluo] il ya 6 mois mon mari à reçu une obligation de quitter le territoire français et malheureusement on a dépassé le délai d'un mois pour faire le recours par méconnaissance!!!! [fluo]Malheureusement un jour mon mari s'est fait interpellé par la paf et le 23 Avril 2008 il l'on expulsé [fluo][s][s] !!!!!!!!!!!!!!! Et depuis je vis dans la déprime et le désarroi, en ce moment je ne travaille pas [fluo]je touche le RMI [fluo][s][s]donc pour moi le regroupement familiale est très difficile surtout avec les nouvelles réformes !le [s]mois d'octobre 2008 mon mari à réussi à retourner en France sans visa [s][fluo][fluo]et le délai de L'OQTF est expiré le 23 Octobre 2008 et aussi je suis enceinte et j'ai presque 4 mois de grossesse je voudrai savoir :
rn1) dans ces conditions existe-il un moyen ici en France ou alors quelles sont les circonstances et conditions pour pouvoir le régulariser ??? [s]en sachant que je suis enceinte de 4 mois ?? [s][fluo][fluo]Sans qu'il doit passer par le regroupement familial et qu'il doit descendre en Algérie en sachant qu'on ai marié ici en France depuis presque 2 année? (vie commune prouvée)
rn2) est ce que je dois être salarié et fournir un contrat de travail pour que les associations peuvent lui faire une demande de réexamen de situation auprès de la préfecture auprès de la commission et que mon mari dois fournir une promesse d'embauche ou un CDI , et par la suite obtenir un récépissé càd on accepte de le régulariser? si vrai quelles sont les conditions?
rn3) s'il [fluo]se fait interpellé dans cette situation est ce qu'il risque d'être expulsé [fluo][s][s]pour une deuxième fois ??? En sachant qu'il sera un père d'un enfant français?
rn4) l'enfant que je vais avoir s'il est né sur le territoire français est ce qu'il aura la nationalité française ou algérienne car j'ai entendu qlq rumeurs que si l'enfant est issu de parent algériens il aura la carte de résidence seulement ?????
rnSVP répondez moi je suis très angoissée et je ne sais

plus quoi faire ??? je sais qu'il ya pas mal de personnes qui ont ma situation et qu'ils ont étaient régularisaient mais je ne connais pas ces conditions????? rnrnJ'attends votre réponse avec impatience si possible avec les témoignages merci d'avance

Par **brima**, le **29/01/2009** à **00:18**

petite rectification ,il sera pas pere dun enfant francais quan son fils sera ne,puisque ni vous ni lui na la nationalite francaise , lenfant pourra demander la nationalite francaise a sa majorite (18 ans) pour le reste je prefer ne pas raconter de betise ,donc je sais pas mais a mon avis oui ,il sera expluser des quil se fera arreter une seconde fois et risque meme une interdiction du territoire .mais cest pas pour decourager il faut se battre tjrs ;cordialement

Par **sirat**, le **01/02/2009** à **12:46**

bonjour rnmerci bcp pour l'information concernant la nationalité de l'enfant, et j'attends avec impatience celui ou celle qui peut m'orienter pour d'autres nouvelles démarches peut être ou déjà éxistentent.....merci à tous

Par **brima**, le **01/02/2009** à **12:58**

de rien bon courage